

Introduction

Suite au retrait en 2002 du projet de loi sur l'aide à la jeunesse, le Conseil d'Etat avait décidé, sur proposition de la Cheffe du DFJ, de présenter au Parlement trois textes législatifs distincts, permettant de bien séparer les enjeux des divers sujets.

Ainsi, le Parlement a tout d'abord adopté en 2004 la loi sur la protection des mineurs (LProMin), puis en 2006 la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Il restait donc à élaborer le 3^{ème} volet portant sur la promotion et le soutien des activités de jeunesse.

Par ailleurs, les articles 62, 70 et 85 de la nouvelle Constitution vaudoise donnent les bases d'une politique de promotion et de soutien à l'enfance et à la jeunesse. Plus précisément, il s'agit de :

- Art. 62 : *l'Etat et les communes tiennent compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes en favorisant leurs activités culturelles, sportives et récréatives.*
- Art. 70 : *l'Etat et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance. Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général. Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat. Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles.*
- Art. 85 : *l'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives. L'Etat met en place une commission de jeunes.*

Ainsi, le présent avant-projet de loi, en application de ces dispositions constitutionnelles, étend l'enjeu au-delà de la stricte promotion des activités de jeunesse pour proposer une politique de l'enfance et de la jeunesse.

Dans cet avant-projet, la mise en œuvre des articles constitutionnels se développe selon les quatre axes suivants :

1. mettre sur pied, coordonner et promouvoir une politique de l'enfance et de la jeunesse qui tienne compte des besoins et des intérêts spécifiques des enfants et des jeunes ;
2. développer et favoriser les expériences participatives des enfants et des jeunes au niveau communal, régional et cantonal, avec en particulier la création d'une commission de jeunes au niveau cantonal ;
3. promouvoir, encourager, soutenir et coordonner les activités de jeunesse comme lieux d'intégration en veillant à favoriser la responsabilité et l'autonomie progressives des enfants et des jeunes ;
4. promouvoir, encourager et soutenir les organisations s'occupant de la jeunesse en particulier par la reconnaissance de la formation des responsables de ces organisations et leurs engagements dans ces activités.

Enfin, il s'agit de préciser et répartir les compétences entre les différentes autorités (Etat, communes) et organismes (associations faïtières notamment) intervenant dans la mise en œuvre.

Dans sa séance du 20 juin 2007, le Conseil d'Etat a pris connaissance de ce projet et a autorisé sa mise en consultation auprès des partis, des instances concernées et de groupes d'enfants et de jeunes, notamment dans le cadre des camps et colonies d'été et d'activités pouvant se dérouler dans le cadre scolaire.

Au surplus, il est prévu la mise en œuvre d'un site internet ouvert notamment aux jeunes. Le présent document est donc la forme habituelle d'une consultation, parallèlement aux démarches faites spécifiquement auprès des enfants et des jeunes.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez au présent avant-projet de loi et vous prions de nous communiquer vos remarques et commentaires d'ici au **10 septembre 2007**, à l'adresse indiquée plus bas.

Thèmes proposés

Nous vous suggérons de vous exprimer notamment sur les thèmes suivants :

1. L'avant-projet de loi prévoit de mettre en place une **politique publique** pour l'enfance et la jeunesse sous forme d'une collaboration entre l'Etat, les communes et les associations concernées. Son pilotage général est octroyé au canton. Ce dernier a pour mission de veiller à la bonne application de la loi et à s'assurer de la collaboration des divers partenaires.
Votre avis :
2. Le but du « **réflexe jeunes** » est de sensibiliser les autorités politiques, à tous niveaux, au fait que les enfants et les jeunes sont évidemment concernés par certaines de leurs décisions et que leur avis pourrait être utile.
Votre avis :
3. L'avant-projet de loi prévoit de mettre en place une politique de proximité, faisant des **communes** ou groupements de communes les partenaires privilégiés de cette politique. Elle prévoit que chaque commune ou groupement de communes désigne une personne en tant que « **répondant** » pour les enfants et les jeunes.
Votre avis :
4. Pour remplir les obligations constitutionnelles, l'avant-projet de loi prévoit la mise sur pied d'une « **commission de jeunes** », composée de deux chambres, le Conseil des enfants et le Conseil des jeunes. Ceux-ci sont élus par leurs pairs lors d'une assemblée ad hoc mise sur pied au niveau des districts. Les enfants et les jeunes sont informés de la tenue de dite assemblée, mais y participent librement.
Votre avis :
5. L'avant-projet de loi prévoit la mise sur pied, en parallèle à la commission de jeunes, d'une « **chambre de l'enfance et de la jeunesse** » composée d'une quinzaine de représentants adultes des associations faïtières concernées. Il s'agit d'un organe de réflexion et d'anticipation au sujet des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, des évolutions attendues dans ce domaine et des éventuels problèmes à résoudre.
Votre avis :
6. L'avant-projet de loi prévoit la **reconnaissance de la formation et du travail fourni** par les jeunes et les adultes qui encadrent et accompagnent les activités des enfants et des jeunes, très souvent bénévolement.
Votre avis :
7. Le **soutien financier aux activités et associations** est prévu :
 - au niveau cantonal par la DFJ pour les associations faïtières et projets d'envergure cantonale
 - par le comité d'attribution des aides financières, composé de membres issus de la commission des jeunes et de la chambre de l'enfance et de la jeunesse pour les projets au niveau local ou régional.
Votre avis :
8. Eventuels commentaires sur les différents articles
9. Commentaires généraux
10. Appréciation globale sur l'avant projet de loi